

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 DECEMBRE 2019 à 19h00

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 074-247400773-20191219-DEL_20191219131-DE

N° 131/19

Date de convocation : 13/12/2019

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

Objet : **TOURISME : PROMOTION DU TERRITOIRE ESPACE
D'ACCUEIL ITINERANT**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Jacques TRESALLET	Joëlle KOURTCHEVSKY	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Roland MERMAZ-ROLLET	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Paul CARRIER	Roland BLAMPEY	Valérie GARDIER
Marc LLEDO	Gérard MERMIER	Philippe PRUD'HOMME	Sylviane REY	
Rosemonde SCHINDLER	Christian BAILLY	Marc MILLET-URSIN	Laurence GODENIR	
Lucie LITTOZ	Roland AUMAÏTRE	Hervé BOURNE	Richard LESOT	

Membres Excusés

Marcel CATTANEO	Sonia GIFFORD	Nicolas BALMONT
Pouvoir à Jacky GUENAN	Pouvoir à Paul CARRIER	Pouvoir à Laurence GODENIR

Membres Absents

Jean-Louis MERLE	Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA
------------------	----------------	-----------------

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa stratégie d'accueil hors les murs et de promotion de la destination, le territoire doit pouvoir être présent sur les flux touristiques (marchés, campings et sur diverses manifestations).

Par délibération n° 010/18 du 13 février 2018 la Communauté de communes a validé le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un matériel itinérant correspondant à un véhicule de moins de 3,5 Tonnes aménagé pour proposer un espace d'accueil, un podium, des rangements et des appareillages du type sonorisation entre autres.

Par décision n°17/18 du 30 novembre 2018 le marché a été attribué à l'entreprise REMO CONCEPT pour un montant global est de 94 414,50 € HT soit 113 297,40 € TTC.

La date de livraison du véhicule était prévue au plus tard au 15 mai 2019 à l'office de Tourisme.

Le véhicule n'étant pas prêt à la date de réception prévue, le délai a été prolongé par avenant de 2 mois jusqu'au 15 juillet 2019.

A compter de cette date, le marché prévoit l'application de pénalités de retard (article 14.1.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)) dans le cas de non-respect du délai. Elles sont calculées à partir d'un forfait journalier qui est de 50 € à compter du 15 juillet 2019 jusqu'à la date de réception du véhicule qui a été notifié le 27 novembre 2019.

Il a été livré avec 135 jours de retard par conséquent le montant des pénalités est de 6 750 €.

Afin de ne pas fragiliser financièrement une jeune entreprise du territoire le Président demande au Conseil Communautaire d'exonérer totalement l'application des pénalités à l'entreprise REMO CONCEPT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise REMO CONCEPT
- Dit que cette exonération est prise afin de ne pas fragiliser une jeune entreprise du territoire

Résultat du vote :

Votants	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- ECONOMIE (N.OURCHID)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 20 DEC. 2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.